



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°42

---

Date : 07/06/2024

---

**Président** : Christophe TOURNIER

---

**Présents** : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

**Assistent** : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdellatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

---

### 1-Rappel

La CRA rappelle à tous les arbitres qui souhaitent officier lors d'un tournoi ou d'un match amical, qu'ils doivent faire une demande préalable à la CRA (pour les arbitres de Ligue) ou à la CDA (pour les arbitres de District). Après vérification si le match ou le tournoi est autorisé par les instances, la CRA ou la CDA procédera à la validation de la demande formulée par l'arbitre.

Les arbitres ne doivent pas arbitrer une rencontre ou un tournoi non autorisé par les instances.

### 2-Félicitations

La CRA tient à féliciter

Aymeric GACHES pour sa nomination en tant qu'arbitre ESPOIR

Nicolas DANOS pour son titre de meilleur arbitre assistant de Ligue 1

Nicolas RAINVILLE pour son titre de meilleur arbitre de Ligue 2

Abdelatif KHERRADJI pour sa promotion en Ligue 1

Robin CHAPAPRIA pour sa promotion en Ligue 2

Lisa COSTE pour sa promotion en D2 Féminine

Jean-Guillaume DASQUE pour sa promotion en F4

Rémi FABRE pour sa promotion en D1

Thibau CASTEX, Noah CHAYRIGUES, Emma PRIEUR et Nolhan ZERMANE pour leur promotion JAF

Une pensée aux arbitres rétrogradés, la CRA connaît la capacité de nos arbitres fédéraux à rebondir et à se remettre rapidement dans un objectif de performance.

### **3-Manquements**

#### **XXXXX – Arbitre Régional 3**

Cet arbitre nous a informé le 23/05/2024 être indisponible pour sa rencontre prévue le 26/05/2024 pour raison personnelle.

De plus, il est récidiviste. Une première sanction lui a déjà été infligée le 10/11/2023.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter de sa date de reprise.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

#### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre nous a informé le 27/05/2024 être indisponible pour sa rencontre prévue le 01/06/2024 pour raison médicale. A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter de sa date de reprise.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

#### **XXXXX – Arbitre Régional 3**

Cet arbitre nous a informé le 28/05/2024 être indisponible pour sa rencontre prévue le 02/06/2024 pour raison professionnelle. A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter de sa date de reprise.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

#### **XXXXX – Arbitre Régional 1**

Cet arbitre n'a pas fourni son rapport dans les temps pour sa rencontre du 26/05/2024.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait que tout rapport circonstancié doit être envoyé dans les 48 heures suivant la rencontre en application du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

#### **XXXXX – Arbitre Régional 2**

Cet arbitre n'a pas fourni son rapport dans les temps pour sa rencontre du 26/05/2024.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait que tout rapport circonstancié doit être envoyé dans les 48 heures suivant la rencontre en application du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

#### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre nous a envoyé un mail le vendredi 31/05/2024 après 17h00 afin de nous informer qu'il ne pourrait se rendre sur sa désignation prévue le samedi 01/06/2024 pour raison personnelle.

De plus, il est récidiviste. Une première sanction lui a déjà été infligée le 29/09/2023.

Nous tenons à lui rappeler qu'aucun mail n'est traité le week-end et qu'il est obligatoire de contacter directement l'astreinte mise en place par la CRA.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter de sa date de reprise.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

#### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre ne s'est pas déplacé sur sa désignation du 25/05/2024. Nous lui avons envoyé un mail afin de lui demander une explication, à ce jour nous n'avons pas eu de retour.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 35 jours commençant à courir à compter de sa date de reprise.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

Bernard BATS  
Secrétaire

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke on the right side.

Christophe TOURNIER  
Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop on the left and a vertical stroke on the right.